

BULLETIN D'INFORMATION DU BUREAU DE DÉONTOLOGIE & DISCIPLINE

Introduction

Le domaine des fautes de conduite est l'affaire de tous ! Ce 3^{ème} Bulletin d'Information entend poursuivre le partage d'information, de nous à vous, sur le mandat et l'action du **Bureau de Déontologie et de Discipline** (CDT).

Ce nouveau bulletin d'information comprend : (1) la présentation des initiatives concernant l'assistance aux victimes d'actes d'EAS (2) un rappel utile sur la qualité de personnel des Nations Unies et la conduite des activités personnelles et la section « Faits & Chiffres » mettant à jour (3) les chiffres relatifs aux formations délivrées par CDT au cours des derniers mois, accompagnés d'une illustration des formations dispensées par CDT dans le cadre de la prévention aux actes de mauvais conduite ■

DANS CE NUMÉRO

Introduction **p.1**

Initiatives relatives aux victimes lancées en 2017 **p.1**

L'assistance aux victimes **p.1**

Petit point de rappel utile :

Le personnel des Nations Unies et la conduite des activités personnelles **p.2**

Nous contacter **p.3**

Activités de prévention : les formations de CDT **p.3**

Initiatives relatives aux victimes lancées en 2017

L'assistance aux victimes reste une priorité pour CDT, dont le rôle n'est toutefois pas d'apporter une assistance directe, mais de s'assurer qu'une assistance à travers des partenaires (UNICEF/UNFPA) avec l'aide éventuel de leurs relais sur le terrain est effectivement fournie, dès lors que la victime de tels actes a émis le souhait d'obtenir une telle assistance. Ces derniers mois ont été axés sur des initiatives permettant une meilleure prise en charge des victimes, incluant :

La rédaction d'un Protocole **d'Assistance aux victimes** - sous l'égide du Bureau du Coordonnateur EAS au siège de l'ONU à New York et lancé par l'UNICEF, exposant les rôles et responsabilités du système des Nations Unies dont l'équipe pays (UN country team), dans l'assistance aux victimes d'EAS.

La rédaction d'un document de Recueil de données sur l'assistance aux victimes en partenariat avec UNFPA et UNICEF, dès lors que ce sont ces agences qui fournissent et/ou coordonnent l'assistance, avec l'objectif d'améliorer le suivi effectué par la mission en matière d'assistance aux victimes, d'identifier les lacunes et domaines qui ont besoin d'être renforcés. Avec ce mécanisme, CDT sera en mesure d'avoir une vision claire et précise de l'assistance aux victimes.

De plus, l'actualité pour 2017 est la création d'un Fonds pour l'assistance aux victimes à New York, avec les contributions jusqu'à présent de 4 pays : l'Inde, Chypre, la Norvège et le Japon. Son objectif est de pallier les lacunes dans la prestation de services d'assistance aux victimes. Ces fonds seront déployés en RCA en 2017 au soutien de programmes préalablement identifiés ■

ACRONYMES

CDT Bureau de déontologie et de discipline

EAS Exploitation et abus sexuels

UNDT Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

UNAT Tribunal d'appel des Nations Unies

FPU Unité de Police Formée

Vous n'avez pas lus nos deux premiers numéros ? Vous pouvez les trouver sur le site de la MINUSCA, en français et en anglais. Y a-t-il une question ou un sujet que vous aimeriez voir abordé ici ? Envoyez-nous un courriel en écrivant à minusca-demasea@un.org, et nous vous répondrons dans notre prochain numéro !

PETIT POINT DE RAPPEL : LE PERSONNEL DES NATIONS UNIES ET LA CONDUITE DES ACTIVITÉS PERSONNELLES¹

En tant que personnel des Nations Unies bénéficiant du statut de fonctionnaire international, nous jouissons de notre liberté d'expression, de nos convictions religieuses et politiques et du respect de notre vie privée. Cependant, leur exercice et leur mise en œuvre ne doivent ni porter atteinte aux valeurs d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité requises par ce statut, ni aux valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies que sont le respect des droits humains fondamentaux, de la dignité, de la valeur de l'être humain et de l'égalité que nous sommes appelés à respecter et à défendre.

Il apparaît donc que les règles auxquelles nous sommes soumis en tant que fonctionnaires internationaux s'appliquent à notre vie privée, et que notre comportement, même exercé à titre privé, est susceptible d'avoir un impact sur l'image et la mission de l'Organisation. C'est pourquoi, les membres du personnel des Nations Unies doivent garder présent à l'esprit que leur comportement et activités, même en dehors de leurs activités professionnelles et de leurs fonctions officielles, peut compromettre l'image et l'intérêt de l'Organisation et dès lors constituer une faute de conduite.

Qu'est-ce que cela signifie de manière concrète : Qu'est-ce qu'il est possible ou non de faire?

Activités récréatives et sociales : En tant que personnel des Nations Unies, nous pouvons participer sans restriction aux activités communautaires locales, civiques, caritatives ou à but social, dès lors qu'elles sont dissociées de nos fonctions habituelles au sein de l'organisation. Notre participation à des activités non professionnelles ne doit en aucun cas l'être en tant que représentant de l'Organisation.

Activités politiques : En tant que citoyens, nous pouvons voter et appartenir à un parti politique. Toutefois, nous devons nous abstenir

d'avoir des activités, convictions ou opinions politiques qui pourraient compromettre l'exécution de nos devoirs et responsabilités au niveau de l'Organisation. De plus, les candidatures et mandats politiques sont eux incompatibles avec la qualité de fonctionnaire international.

L'expression d'opinions et convictions : En tant que membre du personnel des Nations Unies, l'expression de nos idées et convictions ne doivent en aucun cas affecter défavorablement nos fonctions officielles ni l'intérêt des Nations Unies. À cet égard, il convient d'éviter de tenir de façon publique tous types de propos qui affecteraient négativement les principes d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité requis par notre statut de fonctionnaire international.

Par exemple, prendre position ou s'exprimer publiquement sur des sujets politiques sensibles, à titre individuel ou au sein d'un groupe, ou encore critiquer publiquement ou tenter de discréditer un Gouvernement constitue une atteinte au principe d'impartialité et d'indépendance.

Il existe donc deux facteurs cumulatifs pouvant constituer une faute de conduite :

- **le caractère « public » de l'activité ou des propos tenus, et**
- **la nature de cette activité ou des propos tenus.**

Concernant le caractère public : Comme exemples, non exhaustifs, d'activités qui peuvent être considérées comme publiques :

- **La participation à une manifestation/protestation/marche publique**
- **La signature d'une pétition en ligne, notamment si la liste des signataires est accessible à tous**
- **Les activités sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter etc...), notamment lorsque ces propos sont diffusés ou accessibles publiquement**

• **Une interview dans un journal.**

Concernant la nature de l'activité ou des propos :

Les activités et propos tenus ne doivent pas remettre en cause les principes promus par les Nations Unies ni porter atteinte à l'Organisation. A titre d'exemple, l'expression d'opinions, oralement ou par écrit, qui seraient contraires aux droits humains fondamentaux, comme tenir des propos ou véhiculer des idées discriminants, haineux ou extrémistes, constitue une faute de conduite répréhensible.

Nous devons rigoureusement respecter notre obligation d'intégrité, indépendance et impartialité afin d'éviter que ces activités et propos n'affectent négativement la réputation de l'Organisation.

Il convient de toujours se rappeler que les activités ou propos tenus qui ne cadrent pas avec nos fonctions officielles au sein de l'organisation seront toujours considérées com-

ILLUSTRATION - CAS CONCRET TIRÉ DE LA JURISPRUDENCE :

Il s'agit d'une affaire selon laquelle un membre du personnel d'UNHCR au poste de secrétaire senior s'est rendue à titre personnel en Syrie avec des membres de l'organisation Turquie « Women International Democratic Federation » (WIDF), a rencontré à cette occasion le Président Syrien et a été prise en photo par le photographe officiel alors que cette personne remettait au Président un drapeau avec les inscriptions suivantes en turque : « ne cédez-pas » ; photographie qui a été publiée dans la presse turque avec mention de son nom (sans mention de l'organisation UNHCR). Cette personne a dès lors vu son contrat rompu par UNHCR avec compensation de son préavis, sanction confirmée par l'UNDT, sur la base de la nature politique d'une telle action rendue publique, de son caractère contraire aux règles des Nations Unies précitées et compromettant pour UNHCR. Pour plus détails sur le contexte et les tenants de cette affaire : <http://www.un.org/en/oaj/files/undt/judgments/undt-2015-008.pdf> / Jugement # : UNDT/2015/008

¹ Sources : Staff rules and regulations of the United Nations, provision (1.2), Administrative instructions and circulars ST/AI/2000/13 from 25 October 2000 and ST/IC/2006/30 from 16 August 2006 on outside activities-Standards of conduct for the international civil service, 2001 Judgement UNDT/2015/008

me ayant été émis à titre privé, afin qu'ils ne puissent pas être assimilés à l'Organisation.

Lorsqu'est émise une allégation de faute de conduite pour laquelle une liberté fondamentale est en jeu, une évaluation au cas par cas est effectuée en fonction des activités, des enjeux, des déclarations exactes en question etc. Si les faits sont établis, la sanction doit être proportionnelle. Pour rappel, toute sanction émise par l'Organisation, en l'occurrence le chef de mission, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (UNDT) » et le jugement d'un appel auprès du Tribunal d'appel des Nations Unies (UNAT).

Si vous n'êtes pas sûr de la compatibilité d'une activité avec votre statut, il convient de solliciter un conseil confidentiel au Bureau de l'éthique ou encore de consulter CDT.

Pour information, les activités qui requièrent une demande d'autorisation écrite auprès du Chef de Cabinet de la mission, pour une approbation in fine du Chef de mission, sont notamment : toute activité professionnelle additionnelle rémunérée, ainsi que les activités liées aux Nations Unies qui ne seraient pas effectuées au cours normal des fonctions telles que des déclarations de presses, radio, la soumission d'articles ou livres pour publication ■

■ **LES 14 ET 15 FÉVRIER 2017**, nous avons formé 16 Officiers de police (IPO) amenés à être déployés dans les secteurs dans le cadre de la prévention et du combat contre les EAS en tant que points focaux SEA, en les sensibilisant sur les actes d'EAS et les informant sur ce rôle de point focal. Ils ont à cette occasion affirmé leur

■ **LES 21 ET 22 FÉVRIER 2017**, s'est tenu à Bangui un atelier de formation des points focaux pour la prévention et la lutte contre les actes d'exploitation et abus sexuels. Cette initiative qui a regroupé 16 représentants des Unités de Police (FPU) constituées en service aussi bien à Bangui qu'à l'intérieur du pays, a été facilitée par l'Équipe de Déontologie et de Discipline de la MINUSCA. A l'occasion de ces deux jours de formation, les spécialistes en déontologie et discipline ont renforcé les capacités des participants en matière de formation, d'identification et

engagement dans ce combat à travers la formation de FPU et par la transmission d'information de toute allégation d'EAS. La Cérémonie de clôture a été présidée par le Général Roland Zamora, Commissaire de Police adjoint et Mme Carmen Perez-Salas, chef de l'Unité CDT ■

de techniques de saisine et de traitement de dénonciation des EAS dont les auteurs présumés sont les membres du personnel de la mission dans leurs régions respectives, y compris ceux de leurs propres contingents. Un accent tout particulier a été mis sur la politique de tolérance zéro du précédent Secrétaire-Général des Nations Unies en ce qui concerne les mauvaises conduites et particulièrement les EAS. Le Représentant Spécial du Secrétaire-Général pour la MINUSCA M. Parfait Onanga-Anyanga a honoré de sa présence

NOUS CONTACTER

CDT a aussi un **numéro vert +236 75 98 44 45** et un code d'**extension** au sein des Nations Unies **173-4445**.

Tout personnel de la MINUSCA a le droit de nous contacter, en sachant que **nous traitons toute demande avec la plus grande confidentialité**.

QG de CDT à Bangui
MINUSCA HQ Annexe
minusca-demasea@un.org

Sous-bureau CDT à Bambari
Secteur Centre
minusca-cdt-bambari@un.org

Sous-bureau CDT à Bria
Secteur Est
minusca-cdt-bria@un.org

Sous-bureau CDT à Bouar
Secteur Ouest
minusca-cdt-bouar@un.org

ACTIVITÉS DE PRÉVENTION : les formations CDT

Entre Décembre 2016 et février 2017, CDT a dispensé **10 formations d'initiation conjointes, 4 formations d'initiation CDT, 10 cours de recyclage, 11 formations sur la déontologie et la discipline (incluant l'EAS) et 5 formations de formateurs (incluant l'EAS)**.

Au total, ces formations ont été dispensées à **445 personnels militaires, 262 personnels policiers et 168 personnels civils**.

ILLUSTRATION DE FORMATIONS RÉCENTES DONNÉES PAR CDT EN PARTENARIAT AVEC LA COMPOSANTE POLICE DE LA MISSION :

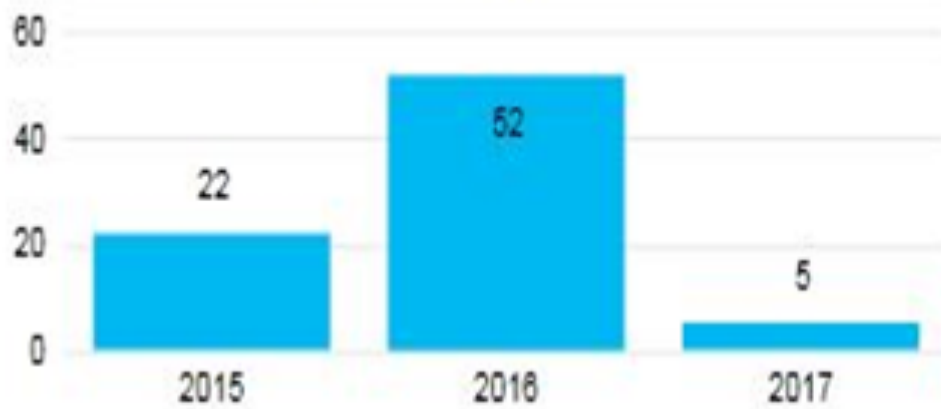


la première journée de cette rencontre pédagogique qui lui a permis de réaffirmer l'importance du rôle des points focaux EAS dans le dispositif mis en place par la mission dans sa lutte acharnée pour prévenir et éradiquer les EAS, qu'il a qualifiés « d'ennemis communs » ■



MINUSCA SEA allegations reported by year (2015 – 2016 – 2017)

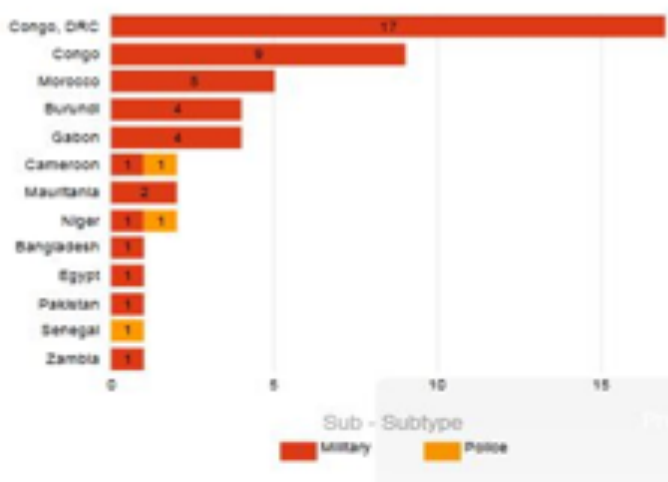
TOTAL # OF ALLEGATIONS OVER TIME



Allegations by Nationality 2016 vs 2017

2016

ALLEGATIONS BY NATIONALITY RECORDED IN 2016



2017

ALLEGATIONS BY NATIONALITY RECORDED IN 2017

